



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme
après examen au cas par cas
Modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de
la commune de Gisors (27)**

N° MRAe 2026-18597

Avis conforme

rendu en application du deuxième alinéa

de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégalement le 23 juillet 2026 en présence de
Nicolas Blondel, Romain Cailleton, Yoann Copard, Françoise Lavarde, Noël Jouteur, Olivier
Maquaire, Christophe Minier, Louis Moreau de Saint-Martin et Sabine Saint-Germain.

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés ministériels du 19 juillet 2023, du 27 février 2025, du 10 avril 2025, du 17 juin 2025, du 28 novembre 2025, du 16 mars 2026 et du 8 juillet 2026 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 27 avril 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Gisors, approuvé le 10 décembre 2024 ;

Vu la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2026-18597 relative à la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gisors (27), reçue du maire le 27 mai 2026 ;

Considérant que la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Gisors consiste à modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) relative au secteur de la rue de la Reine Blanche et plus précisément les conditions d'accès aux lots ;

Considérant que la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Gisors se traduit par la suppression, sur le schéma correspondant à l'OAP « Secteur de la rue de la Reine Blanche », du principe de connexion viaire avec l'impasse Seroux, en prévoyant que l'accès aux lots s'effectue exclusivement depuis la rue de la Reine Blanche, désormais en capacité de gérer les flux de circulation des véhicules, compte tenu des travaux de réfection réalisés sur cette rue ;

Considérant que le secteur concerné par le projet de modification simplifiée n° 3 est localisé :

- rue de la Reine Blanche, dans un secteur résidentiel, sur la parcelle cadastrée AN 44, d'une superficie de 0,38 ha, classée en zone constructible UC, destinée à de l'habitat individuel ;
- en dehors des sensibilités environnementales identifiées sur le territoire communal ;

- sur un secteur concerné par le périmètre de protection des abords de monuments historiques inscrits ou classés, à savoir le château, l'église Saint-Gervais - Saint-Protais, le pagodon et le lavoir ;

Considérant la portée limitée des évolutions envisagées par le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU ;

Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Gisors (27) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. **Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.**

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Gisors rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de consultation du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Gisors est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie¹) et sur le portail de publication de l'évaluation environnementale².

Fait à Rouen, le 23 juillet 2026

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,
Sa présidente,

Signé

Sabine SAINT-GERMAIN

1 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/presentation-de-la-mrae-normandie-a53.html>

2 <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/auth/lautorite-environnementale>